

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	3
Absents excusés :	0
Absents :	1

L'an **DEUX MIL DIX**, le **HUIT AVRIL** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 2 avril 2010 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (arrivée 20h05), Jean-Claude DEYON (arrivé 20h14), Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION (arrivée 20h05).

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Madame Catherine MILTGEN	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Monsieur Tahar ZITI	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.

ÉTAIT ABSENTE : Madame Doriane POUTEAU.

Virginie RUBIO a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 28 avril 2010.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 4 mars 2010.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 4 mars 2010 est approuvé à l'**unanimité**, par les membres présents.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Madame Marilyn POIRÉ pour le décès de Madame GASPERONI, sa grand-mère. Une minute de silence est observée.

Madame Virginie RUBIO informe l'Assemblée qu'elle part durant une année en Australie avec son conjoint et qu'elle met donc en parenthèse sa mission au sein du Conseil Municipal durant cette période.

Arrivée de Madame Dominique BARD et de Monsieur Bruno MARION.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Vœu sur la Réforme Territoriale à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

CONSIDERANT que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

CONSIDERANT que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'**unanimité**,

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences

qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que la municipalité actuelle est très attachée aux services publics et aux services rendus à la population. Mais les décisions actuelles font craindre que dans le futur certaines aides aux familles ne puissent plus être assurées (tarifs cantines avec participation de la ville, petite enfance, ...).

Monsieur Jean-Pierre ROULET craint que la fusion entre le Conseil Général et le Conseil Régional entraîne un abandon de certaines populations.

Madame Madeleine HAUTSON pense que la politique tel qu'elle est menée abandonne la gestion humaine.

II. COMMISSION DES FINANCES.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude DEYON à 20h14.

1. Admissions en non-valeur.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal l'état du 12 Janvier 2010 relatif aux produits irrécouvrables.

Exercices	2006	2007	2008	T O T A L
Rest.Scol	0.00	0.00	103.00€	103.00€
Sinistre	2841.52€	0.00	0.00	2841.52€
Avoir	0.00	33.96€	0.00	33.96€
T O T A L	2841.52€	33.96€	103.00€	2978.48€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre par le Trésor Public.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECLARE se référer aux motifs d'irrécouvrabilité présentés par Monsieur le Receveur Municipal pour l'état cité ci-dessus.

APPROUVE les admissions en non-valeurs proposées,

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le départ du trésorier Monsieur Georges FASTIER a fait que la cour des comptes a analysé le budget de la Commune de RIVES. Il sera établi un rapport qui sera présenté en séance du Conseil Municipal et devra être approuvé.

Une seule remarque a été formulée : la Ville de RIVES accorde un peu trop facilement des admissions en non valeur. Les demandes sont toujours faites par le Trésorier soit de FONTAINE, soit de RIVES, qui invite le Conseil Municipal de RIVES à délibérer. Vu la situation sociale qui se dégrade, Monsieur le Maire pense que les Admissions en non valeur, vont plutôt augmenter

que baisser au vu de la situation générale.

2. Subvention exceptionnelle à l'Association « Commune Libre du Mollard ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « La Commune Libre du Mollard

En effet, elle organise en partenariat avec la « République des Canuts » de la Croix Rousse le 12 ème état général des Communes Libres de France au mois de septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance des Communes Libres dans la vie des quartiers,

CONSIDERANT l'importance que représente l'Association « Commune Libre du Mollard » dans la vie Rivoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 600 euros (six cents euros) à l'Association « Commune Libre du Mollard » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2010.

3. Vogue 2010 – Tarifs des Emplacements et organisation.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, propose à l'assemblée de renouveler l'expérience engagée depuis 1999, d'organiser une fête foraine à RIVES durant les festivités du 14 juillet. Celle-ci se tiendra du 10 juillet 2010 au 14 juillet 2010, (place de la Libération partie piétonne et parking).

Il présente le règlement établi afin d'organiser cette vogue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'expérience réalisée depuis 1999 est concluante,

CONSIDERANT la nécessité de régler l'organisation de cette manifestation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2 relatif aux arrêtés de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des droits de place de la vogue,

VU l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2007 nommant un régisseur et un régisseur suppléant,

VU l'arrêté réglementant l'organisation de la « vogue » de RIVES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette fête foraine, avec les commerçants forains,

DE FIXER les tarifs comme suit :

☞ Stands (tir, confiserie, loterie jeux d'adresse...)	0,30 € / m ² / jour
☞ Manèges selon la catégorie	
⇒ Grand huit, grande roue, autodromes, chenilles, avions et similaires, scooters, Kartings.....	0,15 € / m ² / jour
⇒ Manèges enfantins, mini-karting, mini-scooters, Kiosques et jeux ronds	0,30 € / m ² / jour
☞ Caravanes servant de logements pour forains au-delà de une caravane	4,57 € / caravane / jour.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vogue de RIVES dont l'organisation est confirmée.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Motion concernant les modes d'accueil de la Petite Enfance.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, attire l'attention de l'assemblée sur les mesures et projets gouvernementaux concernant les modes d'accueil qui convergent vers une dégradation des dispositifs existants au détriment des attentes des familles et des besoins fondamentaux des enfants.

En effet, force est de constater que l'Etat n'est pas disposé à consentir à l'effort de création des 350 000 à 400 000 places qui seraient nécessaires et que pour augmenter l'offre d'accueil il tente d'une part de déréglementer ce secteur d'activités et d'autre part de lui donner un statut de « secteur marchand » qui viendrait en concurrence directe avec le service public de la petite Enfance.

La déréglementation vise à modifier les taux d'encadrement, la qualification et l'expérience professionnelle des personnels. Il en résultera une grave dégradation de l'accueil de la petite enfance et des conditions de travail des équipes.

Par ailleurs, faisant suite au rapport de madame TABAROT sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, la CNAF a inscrit dès 2009 le financement à titre « expérimental » de 8 000 places en jardin d'éveil pour les enfants âgés de 2 à 3 ans, d'ici 2012.

Ces structures seraient installées dans des locaux municipaux, seraient payantes pour les parents, les professionnels qualifiés seraient en nombre revu à la baisse, le taux d'encadrement prévu serait de 1 adulte pour 12 enfants au lieu de 8 actuellement. Cela marquera la fin de la possibilité de préscolarisation à 2 ans ôtant le choix du mode d'accueil pour les parents de ces enfants.

Des dizaines d'organisations de professionnels de la petite enfance ont déjà fait connaître leur opposition à la création de ces jardins d'éveil qui porte la marque d'une qualité d'accueil au rabais.

Compte tenu de l'ensemble des ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DESAPPROUVE la mise en place du projet de jardins d'éveil.

EXIGE le maintien des normes actuelles de qualification du personnel et du taux d'encadrement dans les structures d'accueil.

DIT que la Petite Enfance doit être l'objet d'un vrai service qui permette à chaque parent d'accéder au mode de garde de son choix.

DEMANDE l'arrêt des politiques publiques en défaveur des modes d'accueil collectifs et la promotion d'un plan de formation et de recrutement de professionnels qualifiés de la petite enfance.

Cette délibération vient en appui aux manifestations qui ont eu lieu en France ce même jour par les personnels de la Petite Enfance.

Monsieur Jérôme BARBIERI prend exemple de la Commune de AIX EN PROVENCE, où le secteur de la Petite Enfance dans le cadre de la délégation du service public a été transféré à une association privée ce qui entraîne la disparition du traitement social des problèmes des familles.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de RIVES n'est pas concernée car un million d'euros sera investi dans l'extension du Pôle Petite Enfance qui s'accompagnera également de l'intégration dans le personnel communal des personnels recrutés dans le cadre associatif.

Madame Catherine GOMMET rappelle que ces mesures ont des répercussions sur la scolarité des enfants. La création des jardins d'enfant pour les 2 à – ans avec la suppression de l'école maternelle. Il faut rester vigilant pour sauvegarder le service public.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°56 appartenant à Monsieur Adrien BOZONNIER.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AK n° 56, appartient à Monsieur Adrien BOZONNIER et représente une superficie totale de 1040 m². Cette parcelle est située route de l'Etang, face à l'entrée du chemin des Bruyères à RIVES.

Dans le but de sécuriser le secteur et d'aménager le carrefour route de l'Etang / chemin des Bruyères, il convient d'acquérir cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les différentes négociations avec Monsieur Adrien BOZONNIER qui ont abouti sur le principe de cession de sa parcelle au profit de la Commune pour un tarif de 4 euros le m²,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette surface afin de pouvoir continuer sa politique de sécurisation et d'aménager l'intersection au niveau de la route de l'Etang et du chemin des Bruyères,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°56 pour un montant total de 4 160 euros (quatre mille cent soixante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec Monsieur Adrien BOZONNIER ou avec toute personne physique ou morale se substituant à lui

2. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 294.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AL n° 294 appartient au Syndicat Intercommunal Scolaire. Cette parcelle supporte le collège de RIVES, le gymnase du SIS, un parking public et le parking des bus scolaires. Dans le cadre de la restructuration du collège, il convient de régulariser la propriété foncière de ce tènement.

Conformément au plan ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit la partie (d) et (f) afin qu'elle les classe dans son domaine public et qu'elle puisse entreprendre les travaux liés aux abords du collège.

En effet, il est prévu de réaliser sur la partie (d) une plate-forme adaptée aux transports scolaires et de sécuriser la partie (f) qui demeurera un parking public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de désaffectation, lancée par le Conseil Général de l'Isère, est en cours puisqu'il convient de désaffecter et notamment pour la partie (d), la cour du collège qui deviendra domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du collège et de ses abords,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété foncière de ce tènement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition, à titre gratuit, de 2 434 m² (d) et 1 838 m² (f) environ, de la parcelle cadastrée section AL n°294.

PRECISE que les frais de géomètre occasionnés par cette acquisition seront partagés pour moitié par les deux parties.

PREND note de la procédure de désaffectation conduite par le Conseil Général de l'Isère.

3. Aliénation d'une partie des parcelles cadastrées section AH n° 515 et 517 appartenant au domaine privé de la commune.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que la commune de RIVES est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°515, 517 et 479 qui supportent le Centre Technique Municipal avenue Jean Moulin.

Les parcelles n°515 et 479 sont contigües aux parcelles appartenant à la SCI des Agences représentée par Monsieur BAEZA. Dans le cadre de l'agrandissement de son garage automobile, Monsieur BAEZA souhaite également agrandir sa propriété foncière pour créer une zone déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le but de poursuivre une politique de développement économique de la zone de Levatel, Monsieur le Maire propose de céder 31 m² de terrain à 18 € le m², afin que le projet de Monsieur BAEZA puisse aboutir. Ces 31 m² se trouvent sur la partie sud du tènement, principalement sur la parcelle AH n° 515 et une petite partie sur la parcelle n°517. Monsieur le Maire ajoute que cet emplacement n'est jamais utilisé par le Centre Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire supporter tous les frais de géomètre afférents à cette aliénation à la SCI des Agences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de plan de division de AGATE, géomètre à Tullins, en date du mois de février 2010,

VU l'avis du service des domaines du 24 mars 2010 estimant la valeur vénale de l'emprise à 775 € (sept cent soixante quinze euros),

CONSIDERANT les enjeux pour la Ville de soutenir le développement économique sur la Commune de Rives

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'aliénation des parcelles au profit de la SCI des Agences représentée par Monsieur BAEZA ou à toute personne ou société se substituant à eux, pour un montant total de 558 € (cinq cent cinquante huit euros).

DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais occasionnés par cette cession.

4. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la « Réhabilitation et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'Espace Pierre BRIGARD » - Approbation du protocole transactionnel de résiliation.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, expose :

La Ville de RIVES a notifié le 17 mai 2005 un marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Marie-Paule ROMAIN-SEVE, agissant en tant que mandataire du groupement solidaire (constitué avec le Bureau d'études SIGAYRET, AXIOME I.E.C. et ETF), concernant la réhabilitation et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'Espace Pierre BRIGARD – sis 140, rue Sadi Carnot, 38140 RIVES.

Conformément aux missions qui lui avaient été confiée, le titulaire du marché avait déposé le permis de construire en Maire de RIVES et celui-ci avait été accordé le 30 novembre 2006. Pour des raisons de priorités d'ordre budgétaire, le projet n'a pas été programmé au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2007, ni de celui de l'année 2008. Le permis de construire est ainsi devenu caduque le 1^{er} décembre 2008 (validité du permis de construire de deux années). Les réglementations en vigueur à l'époque de la délivrance du permis de construire ont donc évolué, et notamment celles étant relatives au domaine thermique.

Ainsi, et pour des motifs d'intérêt général, il convient de procéder à la résiliation de ce marché de maîtrise d'œuvre. Cette résiliation n'étant pas liée à une faute du titulaire ou à un fait qui lui incombe, une indemnité de résiliation d'un montant de 1 054,30 euros H.T., fixée d'un commun accord et sur la base des dispositions de l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, sera versée au mandataire du groupement solidaire titulaire dudit marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 2044 à 2058 du Code Civil régissant les transactions,

VU le projet de protocole transactionnel de résiliation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE RESILIER du marché de maîtrise d'œuvre décrit ci-dessus pour les motifs évoqués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel de résiliation dudit marché avec l'Atelier d'Architecture ROMAIN-SEVE, mandataire du groupement solidaire et titulaire du marché, joint en annexe à la présente délibération.

Cette demande est faite après le dépôt d'un Permis de Construire, il y a plus de deux ans pour l'étude par un architecte de remise aux normes de l'Espace Pierre BRIGARD. Ce projet n'est pas arrêté mais le projet proposé par l'architecte ne répondait plus à certaines nouvelles normes.

Afin qu'il soit réactualisé, il faut établir un nouveau contrat.

Monsieur Bruno MARION demande si l'ancien projet pourra être transmis afin d'établir le prochain pour ne pas avoir à tout reprendre du début.

Monsieur le Maire répond que sur le plan légal, il n'y a aucun problème mais que le choix se portera sur un nouvel architecte et de nouvelles bases.

Jean-Luc FONTAINE précise que la loi oblige à résilier ce contrat de notre fait car il n'a pas été fait dans les temps. Mais il se pose la question sur l'aboutissement de celui-ci.

Monsieur le Maire souligne le fait que le Bureau Municipal étudie actuellement son « Plan Pluriannuel d'Investissement » avec les nouvelles orientations budgétaires pour les années 2011, 2012 et 2013.

Chaque budget annuel devrait atteindre les 3 millions d'euros, donc 9 millions d'euros d'investissement pour 3 ans dont 4 millions d'euros seront réservés pour la création de la médiathèque. Mais l'Espace Pierre BRIGARD reste une priorité, donc devrait bien être effectué avant la fin du mandat.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande alors quelles solutions est proposées aux personnes âgées qui ne peuvent plus faire leur activité ne pouvant accéder à la salle.

Monsieur le Maire estime que le délai de réalisation des travaux est raisonnable et que l'UNRPA n'utilise pas seulement cette salle, mais aussi la Salle François MITTERRAND et les salles du Centre Social Municipal, adaptées aux personnes handicapées.

Il rappelle aussi que les personnes à mobilités réduites ne sont pas oubliées, car la Ville de RIVES vient de finir son diagnostic accessibilité aux personnes handicapées sur toutes les voiries et sur les bâtiments communaux.

5. conventions de mise à disposition de données par ERDF et GrDF.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme expose que ERDF et GrDF peuvent fournir aux communes qui le souhaitent, des données numériques relatives à leur territoire.

Afin de pouvoir disposer de ces données, il est nécessaire de signer des conventions de partenariat avec ERDF et GrDF pour la mise à disposition de données numériques géographiques concernant leurs ouvrages respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec ERDF et GrDF pour la mise à disposition de données numériques géographiques concernant leurs ouvrages respectifs.

VI. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Motion de soutien du Conseil Municipal de RIVES à Monsieur Aram VARDANYAN.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, demande au Conseil Municipal de soutenir Monsieur Aram VARDANYAN.

Avec toute sa famille, ses parents et sa sœur, ils ont du quitter leur pays, créant déjà un déracinement.

Il est donc arrivé en France en 2001 pour retrouver sa sœur mariée à un Français. Il a aussitôt trouvé du travail dans une entreprise où il est très apprécié par ses collègues et sa Direction. En 2004, il épouse une française qui, il y a quelques mois a demandé le divorce.

Il a donc reçu une lettre recommandée lui intimant de quitter le territoire Français pour l'Arménie où il n'a plus

aucune attache.

Il est très apprécié aussi par ses voisins, les jeunes du club de Football de RIVES dont il assure l'encadrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la forte intégration de cette personne dans la vie Rivoise.

CONSIDERANT le préjudice déjà subi de son déracinement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

REAFFIRME son soutien à Monsieur Aram VARDANYAN qui est totalement intégré à la vie Rivoise.

Il s'agit de l'avenir d'un Rivois, parfaitement intégré.

35 soutiens individuels avec copie de la carte d'identité et plus de 1000 signatures pour la pétition ont été obtenues.

*Madame Lydia GRANDPIERRE rappelle que les textes de l'état **précisent** que les personnes étrangères demandant une carte de séjour pour cause de mariage doit rester marié 5 ans. Sinon, en cas de divorce, elles retournent dans leur pays.*

Monsieur Michel BONSIGNORE remercie et félicite Marie-Evelyne BOULANGER pour tout le travail fait.

VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des membres du Jury d'Assises effectué publiquement à partir des listes électorales de la commune.

Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 15 électeurs. Cinq électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 2^{ème} alinéa de la loi du 28 juillet 1978.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il conviendra de **ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2011** pour la constitution de cette liste préparatoire, soit toutes les personnes nées à partir du **01/01/1988**.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1^{er} septembre 2010 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N°Bureau électoral	N°Ordre liste électorale	Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse
--------------------	--------------------------	--------------	-------------------	---------

1	2	AFONSO Sébastien	Jean-	09.02.1976	764 A, Avenue Jean Jaurès
1	51	BALLUET Henri		22.11.1911	129, avenue Henri Guillot
1	438	ENNAHI Jamel		17.07.1978	138 A, rue Sadi Carnot
1	535	GILBERT épouse SAGE Marie-Rose		07.08.1921	295 A, rue Alfred BUTTIN
1	999	RUELLE Pierre Léonce		21.08.1939	327 J, rue de l'Hôpital
2	27	ANNEQUIN épouse VIARD Liliane		19.09.1947	111, chemin des Vignes
2	152	BONSIGNORE Giuseppe		03.08.1945	4, rue George Sand
2	211	BUISSON Brigitte		05.05.1964	120, rue Taillefer
2	304	COCHET Violaine		11.11.1983	136, rue du Clapier
2	954	RIGAUD Peggy		08.03.1978	166, rue du Clapier
3	64	BARTOLETTI Angelo		25.10.1929	16, rue de la République
3	218	BRUN épouse BONTEMS Paulette		30.09.1952	32 H, rue de la Liberté
3	820	LOGUT Georges		26.12.1928	160, rue du 8 mai 1945.
3	930	MOUZET épouse FAY Pascale		06.08.1961	582, Route de Bois Vert
3	1112	RODET Ludovic		15.04.1968	160 Rue Aristide Bergès – Villa 10 B

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

VALIDE le tirage au sort.

2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

25 février 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée ouverte « gestion des aires d'accueil des gens du voyage à RIVES ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 27 novembre 2009, au journal d'annonces légales « *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* »,

VU les trois (3) candidatures remises aux Services techniques le 24 décembre 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la Société ADOMA - sise à Grenoble - est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public de prestations de service concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, situées à Rives, à la Société ADOMA, sise à Grenoble, pour un montant total annuel de 46 946,88 € Hors Taxe soit 56 148,47 € Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

25 février 2010 - Signature d'une Charte de partenariat entre la Ville de RIVES et Radio France Bleu Isère lors du 7^{ème} Printemps du Livre 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la proposition de partenariat de Radio France Bleu Isère,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville de Rives d'organiser la communication et de promouvoir le 7^{ème} printemps du Livre 2010,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer une charte de partenariat entre la Ville de Rives et Radio France Bleu Isère.

24 février 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à la Compagnie des Archers de RIVES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par la Compagnie des Archers de Rives, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et la Compagnie des Archers de Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Compagnie des Archers de RIVES pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2010.

23 février 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association RIVES SPORTS TENNIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Rives Sports Tennis, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Rives Sports Tennis,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Rives Sports Tennis pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2010.

1er mars 2010 – Signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement de l'Isère pour deux classe de neige, à AUTRANS du 8 au 12 mars 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT l'organisation d'un séjour de deux classes de neige de l'école élémentaire Libération, à AUTRANS, du 8 au 12 Mars 2010,
VU la convention établie en vue de préciser la participation financière de la Ville de RIVES aux frais engendrés par ce séjour ;
LE MAIRE DECIDE
Article 1 - De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 7.100,00 € TTC (sept mille cent euros) et tous documents nécessaires à son application.

10 mars 2010 - Signature d'un contrat de cession d'engagement du Concert de Printemps 2010 par la Formation TITRIO le samedi 29 mai 2010.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Concert de Printemps par la formation TITRIO le samedi 29 mai 2010 à 20 heures 30, place de la République à RIVES.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1200 euros TTC (mille deux cent euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Formation TITRIO et tous documents nécessaires à son application.

10 mars 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « RIVES Sports Football ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Rives Sports Foot, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Rives Sports Foot,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Rives Sports Foot pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2010.

15 mars 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « RIVES Sports Football ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Rives Sports Loisirs, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Rives Sports Loisirs,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Rives Sports Loisirs pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Aurélien FERLAY, candidat à l'élection régionale dans la Drôme en 9^{ème} position, a été élu.

D'un commun accord, il a mis un terme à sa mission auprès de la Ville de RIVES. Monsieur le Maire engage donc les démarches pour un recrutement. Il y a, à ce jour, 4 ou 5 demandes. Il espère que le nouveau Directeur Général des Services prendra ses fonctions début septembre.

Il voulait aussi remercier Madame Sandrine TOP pour la courtoisie de sa démarche, lui informant lors d'un rendez-vous de sa volonté de démissionner de son poste de Conseillère Municipale.

Il tient à la remercier du travail effectué au sein de la Ville de RIVES et notamment de la Commission des Sports. Il lui souhaite bonne chance et plein de succès dans sa nouvelle vie et sa nouvelle carrière.

Dès réception officielle de sa lettre, il lancera la procédure de négociation avec les membres suivant de la liste du groupe « RIVES autrement ».

Madame Sandrine TOP remercie Monsieur Ali ZERIZER et toute la commission des sports pour l'entente parfaite. Elle remercie aussi Monsieur Jérôme BARBIERI pour l'avoir soutenu lors des 3 décès qui l'on touchée.

Elle remercie enfin l'Assemblée pour le travail effectué pendant ces deux années.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 25

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,